

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le lundi 19 décembre 2016 à 19h30, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Offre de la Caisse Desjardins de l'Érable pour le renouvellement de l'emprunt numéro 2011-01.**
- **Autorisation, s'il y a lieu, pour la signature du billet et acceptation des conditions de l'emprunt.**
- **Tableau de remboursement du renouvellement de l'emprunt numéro 2011-01.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard.

Résolution : 2016-354

Offre de la Caisse Desjardins de l'Érable pour le renouvellement de l'emprunt numéro 2011-01.

Attendu que l'emprunt numéro 2011-01 doit être renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans;

Attendu que le solde de l'emprunt à renouveler est de 52 000 \$;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable offre un taux de 4,74% pour une période de 5 ans;

Attendu que le tableau de remboursement proposé est le suivant :

9 500 \$	4,74%	13 décembre 2017
9 900 \$	4,74%	13 décembre 2018
10 400 \$	4,74%	13 décembre 2019
10 900 \$	4,74%	13 décembre 2020
11 300 \$	4,74%	13 décembre 2021
Total : 52 000 \$		

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil considère que le taux offert par la Caisse Desjardins de l'Érable est élevé, et par conséquent refuse l'offre de la Caisse Desjardins de l'Érable.

Que le solde de l'emprunt numéro 2011-01, au montant de 52 000 \$, soit remboursé à la Caisse Desjardins de l'Érable à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée

Arrivé de Mme Julie Bernard, conseillère.

Résolution : 2016-355
Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier